



## COMMISSION D'APPEL

PV N° 163 AP/ 11

REUNION du 23/03/2023

### PRESENTS :

**Membre élu** : M. PACOTTE Xavier, Président de la Commission d'Appel du District

**Membres non élus** : MM. DIOP Cheikh, MOIGEON Daniel

Représentant la Commission Des Arbitres du district : M. EL IDRISSE Mourad

Représentant la SROC du district : M. DUPUY Gérard

### APPEL DU CLUB DE MONTBARD VENAREY FOOTBALL(MVF)

Le club de MVF a fait appel du PV du 8 janvier 2023(paru le 15/02), PV N°111 SROC/15, de la décision de la Commission de SROC pour :

#### **Match 24868288 D3 SENIOR Afrique FD - Montbard-Venarey 2 du 27/11/2022**

La Commission Départementale de l'Arbitrage dit la réserve technique déposée par le club de Montbard Venarey 2 recevable sur la forme et non recevable sur le fond.

La commission Statuts et Règlements prend note.

PV transmis à la Commission des compétitions pour Homologation

**PRECISE** qu'en vue de la réunion de ce jour, chacune des parties a été régulièrement convoquée,

#### **La Commission,**

- Après étude des pièces versées au dossier, **DIT** l'appel recevable.

#### **La commission auditionne :**

##### **Arbitre du match :**

- M.MAYANDA Christian, arbitre du match et président de l'AFRIQUE FD

##### **Pour le club d'AFRIQUE FD.**

- Mme ASSA Véronique, délégué lors du match et secrétaire du club
- M. SAH Sansan, arbitre assistant lors du match
- M. BALDE Ousmane, absent excusé et éducateur du club
- M. SAVA DOG Lasse, absent excusé et capitaine lors du match

##### **Pour le club du MVF :**

- M. LATTEUX Gaétan, représentant du club

- M.MAURICE Fabien, éducateur lors du match
- M.ROUSSEAU Cyril, capitaine lors du match
- M. CABARET Eric, absent excusé et arbitre assistant lors du match
- M.PERROT Jean-François, absent excusé et président du club

**Pour la Commission Départementale de l'Arbitrage de Côte d'Or**

- M. EL IDRISSEI Mourad, représentant de la commission

**Pour la Commission SROC de Côte d'Or**

- M. DUPUY Gérard, représentant de la commission

**Après lecture des pièces versées au dossier soient :**

- 1- L'appel du club de MVF par mail du 21/02/2023 par l'adresse officielle du club.
- 2- Email / Rapport de l'arbitre, M. MAYANDA Christian du 27/11/2022
- 3- Réserve Technique déposée par le capitaine de MVF
- 4- PV de la CDA du 22/12/2022
- 5- PV de la SROC du 08/01/2023
- 6- PV de la commission Sportive du 15/02/2023
- 7- Courrier de M.CABARET Eric, arbitre assistant de MVF, remis le jour de l'audition
- 8- Courrier de M. BALDE Ousmane, éducateur de l'AFRIQUE FD, remis le jour de l'audition

**Donnant la parole aux personnes auditionnées :**

**M. LATTEUX Gaetan, représentant du club, fait appel :**

De tous les faits du match, de l'arbitrage de M. MAYANDA qui ne nous a pas laissé poser librement la réserve technique et que ses décisions tout au long du match ne nous a jamais paru cohérente. Il n'a pas suivi à plusieurs reprises notre juge de touche et quelquefois aussi le juge de touche de son équipe. Concernant la réserve technique qui nous avons posé, elle était après le dernier but inscrit par l'Afrique FD et un hors-jeu avait été signalé une fois de plus par notre arbitre assistant, mais non suivi, sur le dernier de but de notre équipe.

**M.MAYANDA Christian, arbitre du match :**

Je confirme mon rapport envoyé.

Au début du match, l'équipe de Montbard Venarey marque un but mais je suis mon juge de touche qui me signale hors jeu.

→ Point non validé par MVF et le juge de touche de l'Afrique F.D.

En 2<sup>ème</sup> mi-temps sur le 3<sup>ème</sup> but, sur une frappe de loin de l'extérieur de la réparation, le gardien relache le ballon et ce dernier rentre dans le but. Le but est validé.

→ Point non validé par MVF car le capitaine était présent et défenseur. Le joueur qui marque est derrière lui et il est hors-jeu comme signalé. Le but n'était pas sur une frappe de loin.

→ La commission ne comprend pas et signale que la situation du but citée dans le rapport ne correspond pas au rapport envoyé par l'arbitre.

→ M.MAYANDA explique via un schéma mais les personnes concernées : juge de touche, dirigeants ne sont pas d'accord du début à la fin sur ces minutes de jeu.

Après ce but, le club de Montbard veut poser une réserve technique après le 1<sup>er</sup> arrêt de jeu.

La tablette en fonctionnant pas, je propose de saisir la réserve sur un papier.

Entre temps les joueurs de MVF étaient rentrés aux vestiaires. Le capitaine vient vers moi mais tout seul sans son équipe donc je refuse vu qu'il y a que lui de son équipe. Ils reviennent et le capitaine était sans brassard, et je refuse encore de prendre les notes.

**M. SAH Sansan, arbitre assistant lors du match :**

Il ne confirme pas l'action exacte du 3<sup>ème</sup> but comme l'arbitre, il dit que le joueur n'était pas hors-jeu alors que lui était placé de l'autre côté du terrain

**M.ROUSSEAUX Cyril, capitaine de MVF lors du match :**

Au début du match, l'arbitre avec ses assistants, a précisé qu'ils arbitraient à 3 et cela ne s'est jamais fait sentir lors du match car il a beaucoup déjugé ses assistants.

Nous aurions pu déposer une réserve technique dès la 1<sup>ère</sup> minute et presque à chaque action. Sur une faute adverse dans leur surface, l'arbitre ne siffle pas de pénalty pour nous. Le plus surprenant est qu'il me dit quelques instants après : je n'ai pas sifflé de pénalty pour vous mais j'ai mis un carton au joueur de l'Afrique FD pour compenser, et j'avoue que je n'ai pas compris et j'ai été surpris.

Sur le 3<sup>ème</sup> but marqué, le joueur adverse est derrière moi et comme j'étais le derrière le défenseur, il n'y avait jamais de centre en retrait.

Quand j'ai demandé de poser la réserve, cela a été un grand moment car l'arbitre a tout fait pour gagner du temps et arriver à la fin du match.

**M. MAURICE Fabien, éducateur de MVF lors du match :**

Comme mon capitaine, les décisions tout au long du match nous ont paru toujours injuste et surtout pour notre équipe de « vétérans » est là pour s'amuser. Nous voyons encore ce jour dans cette commission que rien n'est clair et logique.

Au vu des matchs de l'Afrique FD contre des équipes du groupe, il a été remonté que l'arbitrage de M. MAYANDA n'a pas souvent pris les bonnes décisions.

En parallèle, l'éducateur confirme le bon état d'esprit autour du terrain du club recevant.

**La Commission d'Appel pose un certain nombre de questions :**

La commission revient sur l'action du 3<sup>ème</sup> but de l'AFRIQUE F.D. via l'arbitre et les autres personnes, mais impossible de comprendre les circonstances et l'arbitre ainsi que son assistant mélangent la passe en retrait avec un tir de loin....

**M.EL IDRISSE Mourad, président de la Commission Départementale d'Arbitrage :**

Nous sommes basés sur les faits et sur le rapport de l'arbitre pour appliquer la décision sur la réserve technique : valable sur la forme mais non sur le fond comme indiqué et détaillé dans le PV de la commission.

**M.DUPOUIS Gérard, représentant la commission SROC :**

Au vu du retour de la CDA, nous avons suivi la décision et validé le score pour l'AFRIQUE FD.

\*\*\*\*\*

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

**Jugeant en appel,**

La Commission,

**Attendu que**

- La Commission n'a jamais pu comprendre les explications de l'arbitre (qui n'a pas du tout la même version sur le 3<sup>ème</sup>but que son rapport initial et sur d'autres actions importantes du match). Il n'y

a rien pour la commission qui n'est clair sur les éléments clés du match, que l'arbitre s'est contredit très régulièrement,

- Que même le juge de touche de touche de l'Afrique F.D. n'est pas d'accord sur tous les points du récit du match,
- Que sur le fond de la réserve technique posée par le capitaine de MVF est justifiée au vu de beaucoup d'incohérences de plusieurs faits de matchs sifflés du début à la fin,
- Que le club de MVF est resté cohérent dans ses propos,
- Pour l'équité sportive

**Par ces motifs la Commission d'Appel :**

- **INVALIDE** le résultat et donne le match à rejouer sur le terrain de l'Afrique FD. Désignation d'un arbitre officiel au frais du club de MVF,
- **TRANSMET** à la commission des compétitions pour prise en compte de la décision,
- **TRANSMET** au service comptabilité du district de Côte d'Or.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Le Président : Xavier PACOTTE**